Publié le 01/12/202**2 - - - -**

ID: 085-200082139-20221130-DM\_2022\_838-AU

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ressources

## DÉCISION 2022 - 838 - MANOIR DE LA MORTIÈRE - RÉHABILITATION DE L'ÉDIFICE AVEC LA CRÉATION D'UN RESTAURANT GASTRONOMIQUE DÉCLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITÉ DU LOT N°5

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2185-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n°2022-738 en date du 18 octobre 2022 relative à la déclaration sans suite pour infructuosité des lots n°4 « menuiserie/ferrage », n°5 « verrière » et n°7 « plâtrerie »,

Vu la consultation allotie n°20220062 relative à la relance des lots infructueux pour des travaux de réhabilitation du Manoir de la Mortière avec la création d'un restaurant gastronomique,

Vu l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la publication du dossier de consultation des entreprises en date du 27 octobre 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2022 à 12h00,

Vu l'unique offre reçue dont la candidature a été déclarée irrecevable et l'offre jugée irrégulière en raison de l'absence des documents exigés au règlement de consultation,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De déclarer le lot n°5 « verrière » sans suite pour cause d'infructuosité.

**Article 2:** De dire que ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID: 085-200082139-20221130-DM\_2022\_838-AU

**Article 4**: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 0 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint